

N° de l'OMP :  
N° MINOS  
N° MINUTE

Juridiction de Proximité de Beauvais  
1ère à 4ème classe

**JUGEMENT AU FOND**

Les Minutes du Greffe du Tribunal d'Instance  
de Beauvais (02) et les extraits qui ont  
été légalement transcrits

Audience du MAI DEUX MIL QUATORZE à TREIZE HEURES ainsi constituée :

Juge de proximité : M. Jean-Marc  
Greffier : Mme Marilyne  
Ministère Public : M. Alain

Mention minute :

Délivré le :

Le jugement suivant a été rendu :

A :

**ENTRE**

Le MINISTERE PUBLIC

Copie Exécutoire le :

**D'UNE PART ;**

A :

**ET**

**PREVENUE**

Signifié / Notifié le :

A :

Nom :  
Prénoms : Sexe : F  
Date de naissance :  
Lieu de naissance : Dépt :  
Filiation :

Extrait finance :

RCP :

Extrait casier :

Référence 7 :

Demeurant : .....

Sit. Familiale : Nationalité : française  
Profession :

**Mode de Comparution : non-comparante représentée avec mandat**

**Avocat : Maître DESCAMPS Olivier, Avocat au Barreau de Rennes,**

**Prévenue de :**

CONDUITE, SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE, D'UN VEHICULE A  
MOTEUR RECEPTIONNE AVEC CET EQUIPEMENT (Code Natinf : 12929) avec le  
véhicule immatriculé

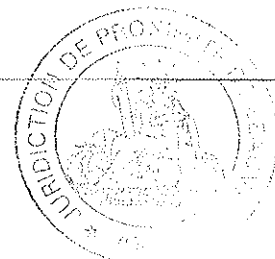
**D'AUTRE PART ;**

**PROCEDURE D'AUDIENCE**

Madame ..... été citée à l'audience du /02/2014 par acte d'Huissier  
de Justice délivré à personne le /11/2013 ;

A l'audience du /02/2014, l'affaire a été renvoyée à l'audience du /05/2014 ;

Le /05/2014, l'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et  
suivants du Code de Procédure Pénale ;



Maitre ..... a déposé in limine liti des conclusions de nullité de la  
procédure.

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions concernant les conclusions de nullité ;

Le Tribunal a joint l'incident au fond ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions au fond ;

L'Avocat de la prévenue a été entendu en sa plaidoirie pour Madame

Le Greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

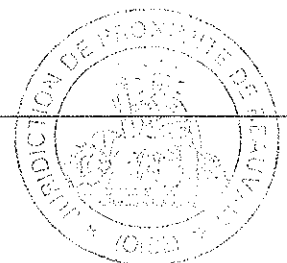
**MOTIFS**

**Sur l'action publique :**

Attendu que Madame ..... est poursuivie pour avoir à :

....., en tout cas sur le territoire national, le  
/05/2011, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE, SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE, D'UN VEHICULE A MOTEUR RECEPTIONNE AVEC CET EQUIPEMENT avec le véhicule immatriculé  
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-1 §I AL.1 C.ROUTE., ART.R.412-1 §II C.ROUTE ;



ence, la prescription des faits doit être retenue ;

**PAR CES MOTIFS**

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Madame prévenue ;

**Sur les conclusions de nullité :**

**Fait droit** aux conclusions de nullité ;

**Sur l'action publique :**

**Constate** la prescription de l'action publique ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur Jean-Marc Juge de Proximité, assisté de Madame Marilyne Greffier, présente à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de Proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le Juge de Proximité

Pour expédition, certifiée conforme  
à la minute, délivrée sur ~~trois~~... pages,  
le

Le Greffier en Chef

